



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 JUILLET 2024 A 20 HEURES 35

Etaient présents : Mme Sabine OLIVIER, Maire
Mme Léna JEGOU-GERGAUD, M. Yann HERVIEU Adjoint au Maire

M. Jean-Louis HAMEAU, M. Patrick PERROTTET, M. Théo WESOLOWSKI, Mme Emmanuelle RAYSSAC, Mme Armelle LOUIS, M. Franck LALLAU, Mme Dominique DORE, M. Dominique TRANCHANT, M. Denis WIECZOREK, Mme MOUTON Sylvia Conseillers municipaux

Absentes excusées : Mme Annelise EVEN, Mme Eloïse BOUTFESSI

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Pierre-Jacques MAISONNAVE par procuration à Madame OLIVIER Sabine
Madame FROMAGEOT Nadine par procuration à Mme Emmanuelle RAYSSAC
Mme Malaury GHIONE par procuration à Mme Léna JEGOU-GERGAUD
M. Alan BOUREL par procuration à Monsieur WESOLOWSKI Théo

Tous les membres en exercice étant présents ou représentés, l'assemblée peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 mars 2024.

Après avoir désigné son membre Franck LALLAU comme secrétaire de séance, le Conseil Municipal aborde l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

1. Approbation décision modificative budgétaire n°1-2024
2. Délégation de pouvoir à Mme le Maire pour la création de postes temporaires en cas de surcroît d'activité et d'absence du personnel
3. Motion La Ligne Nouvelle Paris – Normandie (LNPN)
4. Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil.
5. Adhésion commune de Crespières au syndicat intercommunal handi val de seine
6. Mise en œuvre du programme d'aménagement contre les eaux de ruissellement
7. Location de barnums de 3m x 3m
8. Adoption des règlements de la cantine et de l'étude surveillée
9. Mise en vente d'une tondeuse appartenant à la commune

DELIBERATION N° 11-2024 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 2024 N°1 – M57

Rapporteur : M. MAISONNAVE

Vu les dispositions financières et comptables du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 06 juin 2024.

Considérant la nécessité d'apporter certaines modifications sur les dépenses d'investissement.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la décision modificative budgétaire n°1-2024 ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-65888 : Autres charges diverses de gestion courante	3 990.00 €	0,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	3 990.00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00€	3 990.00 €	0,00€	0,00€
TOTAL D 66 : Charges financières	3 990.00 €	3 990.00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 990,00€	3 990,00€	0,00 €	0,00 €



MAIRIE DE BOUAFLE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2024 A 20 HEURES 35

INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0,00€	300 000,00€	0,00€	0,00€
R-1641 : Emprunts en euros	0,00€	0.00 €	0,00€	300 000,00€
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00€	300 000,00€	0,00 €	300 000,00€
Total INVESTISSEMENT	0,00€	300 000,00€	0,00 €	300 000,00€
Total général		300 000,00€		300 000,00€

Le Conseil Municipal après avoir validé à l'unanimité

- **Approuve** la décision modificative budgétaire M57 n°1-2024

DELIBERATION N°12-2024 : DELEGATION DE POUVOIR A MME LE MAIRE POUR LA CREATION DE POSTES TEMPORAIRES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Rapporteur Sabine OLIVIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget de la commune ;

Madame le Maire rappelle au conseil municipal :

- d'une part que l'article L. 332-23 1 du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité (ATA) pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.
- d'autre part que l'article L. 332-23 2 du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité (ASA) pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de 12 mois, renouvellement compris.

CONSIDERANT qu'en raison des périodes d'absence prolongée d'un agent titulaire, de vacances scolaires et de la période estivale, il y aurait lieu, de créer :

- 20 emplois d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité (ATA) tous services confondus,
- 20 emplois d'agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité (ASA) tous services confondus,

Pour assurer les missions de : agent technique, agent polyvalent, agent administratif, agent de crèche et école à temps non complet, à temps complet ou horaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité , le conseil municipal :

- Décide de créer :
 - 20 emplois d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité (ATA)
 - 20 emplois d'agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité (ASA)
- Décide que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques, administratifs, ATSEM, adjoint d'animation.
- La dépense pour rémunération des personnels et charges correspondantes est inscrite au chapitre 012 CHARGES DE PERSONNEL du budget primitif 2024.



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 JUILLET 2024 A 20 HEURES 35

DELIBERATION N°13-2024 : MOTION DE REJET DU PROJET DE LA LIGNE NOUVELLE PARIS – NORMANDIE (LNPN)

Rapporteur : Sabine OLIVIER

EXPOSÉ

Le projet ferroviaire Ligne Nouvelle Paris-Normandie (LNPN) est un projet national piloté par l'Etat, dont les études sont co-financées par l'Etat ainsi que les Régions Ile-de-France et Normandie. SNCF Réseau conduit les études et la concertation.

Selon l'Etat, la LNPN viserait à doter la vallée de la Seine d'une liaison performante sur l'axe Le Havre-Paris, complétée par une section vers Caen et Cherbourg. La mise en service de cette infrastructure promet d'améliorer la connexion ferroviaire de la vallée de la Seine grâce à de nouvelles capacités, tant pour les voyageurs que pour les marchandises pour plus de report modal, plus de résilience du réseau et une offre de services de meilleure qualité.

Or, les usagers de Normandie seront les seuls bénéficiaires du projet (l'autorité organisatrice des mobilités de cette région ayant confirmé la suppression des arrêts des trains normands dans le Mantois) tandis que les habitants et les entreprises du Nord Yvelines en supporteront tous les inconvénients sans aucun avantage.

Le projet LNPN tel qu'il nous est présenté cause un lourd préjudice au territoire de la GPSEO et à la commune de Bouafle en termes d'aménagement et de développement économique, de mobilités et d'habitat, d'agriculture et d'écologie.

Notre territoire intercommunal, fragilisé par la désindustrialisation, le plus pauvre des Yvelines, déjà exposé à un projet de l'Etat destructeur pour son attractivité (centre pénitentiaire de Magnanville) subirait, avec le projet LNPN, une saignée inacceptable.

En conséquence, il est apparu indispensable de soumettre au plus vite au Conseil Communautaire et à chacun des conseils municipaux du territoire un projet de motion d'opposition portant tant sur le fond que sur la forme au projet de LNPN.

Concernant le fond, le Conseil Communautaire et la commune de Bouafle s'opposent à ce projet pour les raisons suivantes :

1. Une hérésie économique à l'échelle nationale mais et a fortiori locale

Le projet de LNPN a été abandonné par 3 fois en 2004, en 2010 et plus récemment pour son absence de rentabilité. La LNPN est un investissement totalement incongru à l'heure où la dette publique de la France atteint les 3 000 milliards d'€.

Le projet complet de la mise en œuvre de la LNPN est estimé entre 10,5 et 11,5 milliards d'€ (valeur 2021). La section Paris-Mantes est évaluée à environ 3,1 milliards d'€ et la section Rouen-Barentin, comprenant une nouvelle gare de Rouen Saint-Sever, à 1,7 milliards d'€.

Les investissements envisagés au regard du temps gagné sont disproportionnés. **Pour seulement 23 trains quotidiens, le gain de temps pour un voyageur normand à destination de Paris-Saint-Lazare ne sera que de 10 minutes par rapport à la situation actuelle soit plus d'1 milliard la minute gagnée (chiffrage estimatif).**

De plus, à ce jour, à la différence des projets de même envergure, aucune étude de besoins n'a été communiquée pour justifier de la nécessité de la LNPN. Ce projet n'étant, par ailleurs, pas jugé prioritaire par le Comité d'Orientation des Infrastructures dans son rapport de janvier 2023 : « *Le projet a comme objectif un report modal élevé, qui devra être démontré par les études à venir. L'impact environnemental est potentiellement important* ».



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 JUILLET 2024 A 20 HEURES 35

compte tenu de l'artificialisation de terres agricoles, du risque de fragmentation d'écosystèmes dans des zones remarquables identifiées et de la gare nouvelle de Rouen St-Sever en zone inondable ».

2. **Une augmentation significative du fret sans vision stratégique ni prise en considération des impacts sur le territoire**

La LNPN ne permettra pas la circulation de trains de marchandise car elle sera réservée aux trains circulant à vitesse élevée (200 km/h). L'objectif d'augmenter le fret sur l'axe Le Havre-Paris fait l'impasse sur l'opportunité du transport fluvial par la Seine, contrairement aux demandes d'étude formulées en Comité de Pilotage par les élus du territoire. Le fleuve peut pourtant prétendre à un triplement de sa capacité d'emport en matière de transport de marchandises. De plus, les infrastructures fluviales sont déjà existantes et le transport fluvial moins polluant que le ferroviaire. Le projet tel qu'il nous est présenté ne s'inscrit pas dans les perspectives de l'Axe Seine tel qu'il a été porté et partagé par tous les élus entre Paris et Le Havre.

Le basculement des trains TER sur les voies LNPN permettrait de libérer de la capacité pour le fret sur les lignes actuelles. Aujourd'hui, 33 sillons sont disponibles par jour, pour une moyenne de 23 trains par jour. A l'horizon 2030, 46 sillons seront disponibles, soit un doublement potentiel du trafic fret sur les voies par ailleurs déjà empruntées par les trains voyageurs du quotidien (RER E et Train J).

Cette augmentation du fret est préoccupante, car elle sera de nature à empêcher tout futur renfort d'offre ferroviaire à destination des voyageurs du territoire intercommunal. Le territoire accueille toujours plus de population (prévision de 450 000 habitants en 2030) et reste très attractif d'un point de vue résidentiel pour sa qualité de vie. Cette attractivité ne doit pas être dégradée par le passage de la LNPN tant pour les habitants que pour le dynamisme des entreprises, en augmentant leurs difficultés de recrutement.

3. **Un frein au développement du territoire**

Le passage de la LNPN aura des répercussions sur l'économie locale et les bassins d'emploi majeurs du territoire intercommunal.

Le tracé impacte fortement les secteurs d'activités économiques et commerciaux existants : Chevries (Aubergenville et Flins-sur-Seine), Clos Reine (Aubergenville), Ardilles (Epône), Marques Avenue (Aubergenville), etc. Et en projet : SPIRIT (Flins-sur-Seine), site Data Center (Aubergenville), parc photovoltaïque de Suez (Flins-sur-Seine). Ces parcs d'activités économiques regroupent plus de 16 000 emplois et sont générateurs de services pour la population et de ressources pour la collectivité.

En outre, la zone d'activité des Quarante Sous (Orgeval et Villennes-sur-Seine) sera fortement impactée dans sa situation actuelle (430 établissements regroupant 2200 emplois, générant plus d'1,5 millions € de fiscalité annuelle pour GPS&O), et dans son développement futur car l'une des variantes de tracé prévoit une sortie du tunnel ferroviaire en plein cœur de la zone d'activités.

Des impacts sur les projets d'habitat en contradiction avec les injonctions de l'Etat de produire davantage de logements : le tracé de la LNPN aura des conséquences sur les projets et opérations d'habitat, qu'il s'agisse des opérations ciblées par le Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) pour répondre aux enjeux de construction et aux obligations SRU du territoire, d'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH), ou encore de projets identifiés par les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Ces impacts sur les projets d'habitat sont par ailleurs difficilement conciliables avec les obligations imposées par l'Etat dans le Schéma Régional de l'Habitat et l'Hébergement (SRHH) qui oblige le territoire à produire 2 417 logements neufs par an.

Des impacts sur les grands projets d'aménagement : tels que la mise en suspens de l'aménagement d'un quartier de gare EOLE et de grands projets d'équipements et d'activités économiques indispensables à



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 JUILLET 2024 A 20 HEURES 35

l'attractivité de GPS&O, comme la construction d'une clinique privée à Aubergenville, avec pour promesse d'améliorer l'offre de soins du territoire grâce à un équipement de qualité de nature à lutter contre les déserts médicaux, dont le territoire fait partie, et de maintenir sur le territoire les pôles d'excellence en cardiologie et chirurgie de la main (ce projet est désormais remis en cause).

4. Une entrave à la mobilité des habitants

Un territoire déjà déclassé sur le plan des transports en commun, desservi par la ligne J, reconnue parmi les plus défaillantes d'Ile-de-France.

- **Des impacts sur le trafic routier :** l'impact du projet sur le trafic routier sera considérable ; en effet, la réalisation de cette infrastructure viendra bouleverser, par de lourds travaux, le trafic routier aux abords de l'A13 et notamment sur ses échangeurs (par exemple à l'entrée de Bouafle ou encore entre Orgeval, Poissy, la RD 19 à Flins, la RD 43 à Chapet). Le nombre d'usagers concernés et le temps perdu n'est absolument pas documenté par l'Etat et la SNCF.
- **Des impacts sur les transports et les franchissements :** de nouvelles difficultés de franchissement seront générées par le projet, sur un territoire déjà fragmenté par les infrastructures existantes.

Cette infrastructure lourde et impactante en termes paysagers découpera le territoire en deux. Se posera alors la question des franchissements entre la partie située au nord et celle située au sud du tracé. Cette question est cruciale et déjà très problématique sur le territoire de Bouafle et de GPS&O avec la Seine, l'A13, et les deux faisceaux ferroviaires existants. Enfin, le tracé du projet de LNPN créera de nombreux espaces délaissés très difficilement valorisables, en bordure de l'infrastructure, entre la future infrastructure ferroviaire et le linéaire autoroutier existant.

En termes de mobilités, les habitants du territoire demandent avant tout à bénéficier d'une offre de transport collectif alliant fréquence et ponctualité. Un gain de temps dérisoire n'est donc pas la priorité au regard des coûts et des incidences négatives que le projet engendre. Le territoire souffre depuis plusieurs années d'une qualité de desserte vers Paris qui ne cesse de se détériorer.

Les travaux annexes engendrés par ce projet (notamment « saut de mouton » à Saint Lazare) vont d'autant plus accentuer la dégradation de la qualité du service. Les années nécessaires à la construction et la mise en service de ce pont ferroviaire en amont de la gare sont autant d'années de difficultés considérables particulièrement pour tous les usagers de la ligne J6.

5. Un désastre écologique et un saccage paysager en termes de prédation des espaces naturels, de la biodiversité et des terres agricoles

- **Des impacts sur le paysage :** le projet de LNPN va profondément marquer le paysage de la vallée de Seine, en laissant une cicatrice indélébile (défrichement, vues, etc.) sur toutes les communes traversées par le futur réseau ferré (25 communes) dont Bouafle fait partie.
- **Des impacts écologiques :** le tracé impacte lourdement le territoire intercommunal, qu'il s'agisse de la biodiversité (coupure de corridor écologique), de la ressource en eau (champs captant et périmètre de protection aussi fragile qu'essentiel à l'alimentation en eau de notre territoire), mais aussi le potentiel de décarbonation du territoire.
- **Des impacts sur la consommation d'espaces naturels et agricoles :** le tracé entraînera des répercussions importantes et immédiates, notamment sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et sur l'artificialisation des sols.



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 JUILLET 2024 A 20 HEURES 35

Le passage de la LNPN va induire une artificialisation des sols indirecte, notamment par la relocalisation d'activités économiques déplacées puisque se situant sur le tracé du projet. Ce sont des centaines d'hectares de zones agricoles et naturelles qui pourraient être artificialisées, alors qu'elles participent à l'autonomie alimentaire de la région et alimentent également des cantines scolaires en circuit court. **Pour Bouafle, pour la plus basse estimation, l'infrastructure détruirait 50 ha de terres arables.**

6. **Une source de pollution visuelle et sonore pour les riverains**

Le développement envisagé du fret ferroviaire au profit de l'agglomération parisienne, de la Normandie et du port du Havre occasionne un certain nombre de nuisances. La qualité de vie quant à elle va s'en trouver nettement détériorée, notamment par les pollutions (sonores principalement) occasionnée par le passage de trains à grande vitesse (jusqu'à 65 décibels par passage).

Les habitants de Bouafle ainsi que des communes d'Orgeval, de Morainvilliers, de Chapet, d'Ecqueville, des Mureaux, d'Aubergenville, de Flins-sur-Seine et de Villennes-sur-Seine sont à proximité immédiate et en surplomb par rapport à la voie. Ils seront donc largement impactés par le bruit du passage des trains et la pollution engendrée par la voie ferrée avec des impacts directs ou indirects sur la santé pour les habitants. Il en est de même pour Epône-Mézières, dont le futur quartier de gare, doté de 700 logements, subira de fortes nuisances sonores.

Au regard des éléments transmis, les choix de tracés de la SNCF opèrent également un arbitrage défavorable à la qualité de vie des habitants du Hameau de Bures à Morainvilliers au bénéfice du maintien de quelques activités économiques comme les 2 stations-services de l'aire d'autoroute de Morainvilliers.

Le projet prévoit des infrastructures de franchissement de l'A13, comme la construction d'un viaduc ferroviaire d'une longueur de 1,5 km entre Chapet et Les Mureaux.

Des impacts sur le prix de l'immobilier : sur des projets similaires, il est observé une dévaluation du prix de l'immobilier pour les biens situés à proximité immédiate de 15 à 35 %. Dans certains cas, des biens ne trouvent plus preneurs, même fortement dévalués.

7. **Des aménagements « collatéraux » aux impacts majeurs (non chiffrés)**

Le projet nécessite de nombreux aménagements tels que le rehaussement de certains ponts, le réaménagement des échangeurs autoroutiers, le dévoiement de points de captage d'eau,... A cette pollution visuelle s'ajouteront de nouveaux désagréments liés à ces nombreux travaux (bruit, pollution, etc.).

8. **Une application différenciée du ZAN (Zéro Artificialisation Nette) entre ce projet d'envergure nationale et les projets locaux**

En effet, la LNPN est identifiée dans l'arrêté ministériel des projets d'envergure nationaux et européens, lui permettant ainsi de déroger aux obligations induites par la loi Climat et Résilience et la trajectoire ZAN.

Concernant la forme, la commune de Bouafle et la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise s'oppose à ce projet pour les raisons suivantes :

- Alors que les garantes de la concertation de la CNDP (Commission Nationale du Débat Public) ont mis en garde contre **les risques d'une « concertation au rabais »** et d'une superposition avec la concertation sur le projet de « saut-de-mouton » en avant-gare de Paris Saint-Lazare, l'Etat précipite les premiers échanges avec la population. Les différentes réunions liminaires avec les élus du territoire se sont révélées être un exercice de style où non seulement il n'a jamais été question de prendre en considération les remarques des élus mais, pire encore, où les Maires n'ont pas obtenu une information exhaustive pour relayer à leur population les tenants et aboutissants du projet.



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 JUILLET 2024 A 20 HEURES 35

- **La tenue d'une concertation, engagée en période de vacances scolaires et de ponts**, jusqu'à la fin de l'été, ne met pas les acteurs dans la meilleure situation pour défendre leurs opinions ni leurs intérêts.
- **L'opacité entretenue de l'Etat et de SNCF Réseau** quant à la réalisation de ce projet. En effet, les élus de GPS&O et les maires des communes concernées n'ont pas été associés aux échanges sur l'opportunité de réaliser un tel projet ni sur l'analyse des bénéfices / risques pour le territoire.
- **Un traitement différencié entre Normands et Franciliens** car la Communauté urbaine est le seul EPCI francilien invité à participer aux comités de pilotage. Pourtant, d'autres sont également directement concernés (CCPIF, CASGBS, ...) mais ne sont pas conviés alors que les EPCI normands sont eux bien présents. Par ailleurs, l'exclusion de GPS&O des comités techniques ne s'explique pas alors que d'autres collectivités, notamment normandes, y participent (le motif mis en avant par l'Etat, selon lequel seuls les financeurs participent aux comités techniques est infondé puisque les métropoles de Rouen et du Havre sont associées mais ne sont pas financeuses).
- **L'absence de transmission d'informations claires du projet**, notamment sur les évolutions de tracé et les impacts liés a pour effet de mettre en suspens de nombreux projets du territoire (pour pallier cette absence, la Communauté urbaine doit financer une étude pour connaître les incidences des tracés du projet sur le territoire).

A ce stade, le passage de la LNPN à travers le territoire de la commune, sans aucune contrepartie et cumulant durablement des incidences négatives, est inacceptable pour Bouafle au regard des inconvénients et des nuisances engendrées.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de s'opposer au projet de Ligne Nouvelle Paris-Normandie,
- de rappeler que l'opposition de la Communauté urbaine à ce projet a déjà été exprimée par la Présidente lors des différents COPIL et par courrier au délégué interministériel au développement de la Vallée de la Seine, en charge de ce dossier, comme par les élus du territoire lors des réunions de concertation préalable,
- de réaffirmer la solidarité de Bouafle avec la Communauté urbaine et les autres communes concernées contre le projet de LNPN,
- d'interpeller l'Etat afin qu'il privilégie le développement du transport fluvial et respecte ses engagements sur la régularité et l'offre de transport sur le territoire,
- de solliciter le soutien de la Présidente de la Région Ile-de-France contre le projet de LNPN,
- de communiquer au Président de la Région Normandie cette motion d'opposition du projet LNPN,
- de demander à SNCF Réseau que GPS&O soit étroitement associée au projet, notamment aux instances techniques préparatoires et à l'ensemble des instances de décision, qu'elle puisse disposer de l'ensemble des études préalables, études d'impacts et données d'entrée, et que les délais de concertation soient prolongés pour une concertation de qualité,
- d'autoriser la Présidente de la Cu GPSEO à engager les études et à prendre tous les actes nécessaires à la conduite de cette motion d'opposition.



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 JUILLET 2024 A 20 HEURES 35

Ceci exposé, il est proposé la motion suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts de la Communauté Urbaine,

CONSIDERANT le Projet Ligne Nouvelle Paris Normandie,

CONSIDERANT la perte potentielle d'au moins 50 hectares de terres cultivées, nécessaire à notre résilience alimentaire,

CONSIDERANT la volonté de la commune de préservation de espaces naturels et agricoles,

CONSIDERANT l'absolue nécessité de lutter contre le mitage périurbain,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

S'OPPOSE au projet de Ligne Nouvelle Paris-Normandie tel qu'exposé en Annexe : « cartographie de la LNPN et impacts sur le territoire GPS&O »,

RAPPELLE que l'opposition de la Communauté urbaine à ce projet a déjà été exprimée par la Présidente lors des différents COPIL et par courrier au délégué interministériel au développement de la Vallée de la Seine, en charge de ce dossier, comme par les élus du territoire lors des réunions de concertation préalable,

REAFFIRME la solidarité de Bouafle avec la Communauté urbaine et les autres communes concernées contre le projet de LNPN,

INTERPELLE l'Etat afin qu'il privilégie le développement du transport fluvial et respecte ses engagements sur la régularité et l'offre de transport sur le territoire,

SOLLICITE le soutien de la Présidente de la Région Ile-de-France contre le projet de LNPN,

COMMUNIQUE au Président de la Région Normandie cette motion d'opposition du projet LNPN,

DEMANDE à SNCF Réseau que GPS&O et les communes traversées soit étroitement associée au projet, notamment aux instances techniques préparatoires et à l'ensemble des instances de décision, qu'elle puisse disposer de l'ensemble des études préalables, études d'impacts et données d'entrée, et que les délais de concertation soient prolongés pour une concertation de qualité,

AUTORISE Mme le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la conduite de cette motion d'opposition.

DELIBERATION N°14-2024 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU DE L'ETAT CIVIL.

Rapporteur Sabine OLIVIER

Le Maire, Sabine OLIVIER expose au Conseil Municipal :

Le CIG Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret no 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil).



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 JUILLET 2024 A 20 HEURES 35

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une facturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer l'engagement contractuel d'adhésion au groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 1 de la convention constitutive.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à le signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes signée du Président du CIG en date du 19 décembre 2023.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,
- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,
- **Autorise** le Maire à signer l'engagement contractuel du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Approuve** la commande de reliure d'actes en fonction de ses besoins.



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 JUILLET 2024 A 20 HEURES 35

DELIBERATION N°15-2024 : ADHESION COMMUNE DE CRESPIERES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL HANDI VAL DE SEINE

Rapporteur Sabine OLIVIER

Madame le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal que le Comité du Syndicat Intercommunal de Handi Val de Seine, dans sa séance du 14 juin 2024, a émis un avis favorable à l'adhésion de la Commune de CRESPIERES à son Syndicat Intercommunal.

Conformément à l'article L.5211-18 du CGCT, les communes membres du Syndicat doivent émettre un avis sur cette adhésion dans un délai de 3 mois suivant l'avis du Comité Syndical.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- le Conseil Municipal donne son accord à l'adhésion de la Commune de CRESPIERES au Syndicat Intercommunal Handi Val de Seine.

DELIBERATION N°16-2024 : MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT CONTRE LES EAUX DE RUISSELLEMENT.

Rapporteur : M. Franck LALLAU

Depuis toujours Bouafle est concerné par les inondations. La commune a été classée par l'Etat en état de catastrophe naturelle « inondations et/ou coulée de boues » en 07/2018 – 06/2016- 10/2012 – 10/2000- 12/1999- 03/1998 – 11/1994. Lors de l'épisode le plus violent en juin 2018, plusieurs maisons ont été touchées ; plus d'un mètre d'eau a été relevée dans certaines habitations.

En France, le risque inondation est le premier risque naturel par l'importance des dommages qu'il provoque, le nombre de communes concernées, l'étendue des zones inondables et les populations résidant dans ces zones. **L'ensemble du territoire français est vulnérable**, qu'il s'agisse des zones urbaines ou rurales, de plaine, de relief ou littorales. **Ce risque naturel peut être fortement accentué par les activités humaines et les aménagements.** Nous devons collectivement y réfléchir et s'en prémunir.

Facteurs aggravants

Nous sommes à Bouafle inondé par les eaux de ruissellement : lorsque les eaux de pluie ne peuvent pas ou plus s'infiltrer dans le sol. Ce risque est créé par tout évènement climatique important : pluie de très forte intensité ou cumul important de pluie sur plusieurs jours. Le développement des surfaces imperméabilisées **est une cause et un facteur aggravant** du ruissellement.

D'une façon générale, la suppression d'espaces naturels de rétention et de ralentissement des eaux de ruissellement pluviale induite par **l'évolution des pratiques agricoles et forestières** a aussi un rôle important dans la formation, l'aggravation et la dynamique du ruissellement.

Dans les plaines, du fait de l'absence de relief, l'eau qui ruisselle s'évacue moins naturellement. En conséquence, les sols sont plus vite saturés d'eau et favorisent le ruissellement.

La survenue d'une inondation par ruissellement est également influencée par **l'état du sol et les caractéristiques du sous-sol**. La **sécheresse**, le **gel** et **l'artificialisation des sols** ont pour effet d'accroître les volumes d'eau qui ruissent. L'existence d'une couche argileuse imperméable à proximité de la surface peut également favoriser la saturation des sols en eau et donc le ruissellement en surface.



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 JUILLET 2024 A 20 HEURES 35

Effets et conséquences

En milieu urbain, lors de pluies intenses, les débits d'eau de ruissellement peuvent être très importants et saturer les réseaux d'évacuation des eaux pluviales et les ouvrages hydrauliques. Les débordements occasionnés s'effectuent alors en empruntant généralement les rues avec des vitesses importantes combiné à des hauteurs d'eau variables. Ils peuvent ainsi occasionner des dégâts humains et matériels conséquents. 30cm d'eau suffisent à emporter un véhicule.

En milieu rural, l'érosion des sols entraîne des dépôts de boues dans les ouvrages de transport et de stockage des eaux pluviales et dans les espaces inondés. Dans certains cas, le ruissellement en milieu rural peut ainsi se transformer en coulée de boue et provoquer des dégâts plus importants.

Les inondations par ruissellement peuvent aussi entraîner une pollution des eaux de surface et souterraine et des sols. En effet, les eaux de ruissellement lessivent les sols et charrient avec elles des additifs agricoles (pesticides, engrais) en sortie des zones agricoles et des hydrocarbures et métaux lourds en sortie des zones urbaines.

Prévision du risque : nous sommes fragiles !

Les vigilances "orages" et "pluie-inondation" de Météo-France peuvent contribuer à l'information des acteurs locaux et du public sur le risque d'inondation par ruissellement.

Cependant, l'échelle départementale de la vigilance météorologique, et la difficulté à appréhender avec précision certains événements pluvio-orageux, font que les informations diffusées ne permettent pas toujours au public de mesurer les impacts possibles au niveau local et aux acteurs de la gestion de crise de traduire les prévisions en réponse opérationnelle.

Pour rappel, le SMSO a installé en 2022 un capteur de suivi des débits, des hauteurs de notre cours d'eau, le rû de Bouafle (ainsi que plusieurs autres affluents de la Seine). Sur notre territoire hydraulique, c'est-à-dire notre bassin versant, le SMSO met en place un réseau instrumenté de suivi des milieux aquatiques afin de bancariser des données hydrauliques. L'acquisition de ces données et leur mise en relation dans le temps permettront une meilleure programmation et dimensionnement des aménagements du SMSO et la définition d'un modèle hydraulique de référence pour essayer de toujours anticiper mieux.

En effet, le système permettra de mesurer, d'analyser, de surveiller et de comprendre quantitativement le fonctionnement hydraulique de l'ensemble des sousbassins versants affluents de la Seine, afin d'obtenir des connaissances nouvelles sur les interrelations entre les différents éléments que sont les cours d'eau et les ruissellements. Ces connaissances serviront à alimenter les études de conception et de réalisation menées par le SMSO sur son territoire, afin de mieux dimensionner les différents aménagements.

L'anticipation ce sont des modèles informatiques mais surtout des humains. Chaque citoyen peut être **acteur de sa propre sécurité et de la sécurité collective** par l'adoption de bons réflexes tout au long de l'année. S'il est important de bien s'informer, il apparaît primordial de bien se préparer **en notant les numéros utiles, en appliquant les 9 bons gestes de la campagne ou encore en préparant son kit d'urgence 72h. Idéalement chaque foyer doit aussi élaborer un « Plan familial de mise en sécurité », s'abonner à « Vigicrues », s'équiper de dispositifs permettant de réduire la vulnérabilité de sa maison (type batardeaux).**

Vous retrouverez toutes ces informations sur le site internet de la commune.

L'actuel pilotage de la lutte contre ce risque

En 2018, les lois NOTRe¹ et MAPTAM ont créé l'obligation de la prise de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) par les intercommunalités.² Il n'est plus possible d'émettre et de charger

¹ Lois NOTRe et MAPTAM : nouvelle organisation territoriale de la République

² Suite aux fortes inondations dans le Var en 2010 ayant fait 25 morts.



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 JUILLET 2024 A 20 HEURES 35

de la gestion de l'eau des structures locales même publiques trop hétérogènes. L'objectif est de confier cette compétence à un niveau de collectivité bien identifié, de taille suffisante et disposant des ressources permettant d'en assumer la charge.

En 2019, le SMSO devient l'autorité compétente en matière de GEMAPI afin de gérer de façon cohérente la Seine yvelinoise dans un but d'intérêt général, tout en préservant la qualité des milieux aquatiques. C'est une compétence obligatoire du Syndicat.

Le transfert obligatoire aux communautés de communes et aux agglomérations des compétences communales en matière d'eau et d'assainissement est reporté au 1er janvier 2020.

Les missions de la GEMAPI

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- **la défense contre les inondations** et contre la mer
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations.

Le financement de la compétence GEMAPI

Les EPCI ont la possibilité d'instituer une taxe en vue de financer celle-ci, conformément à l'article 1530 bis du Code général des Impôts. A l'origine limitée au seul domaine du risque inondation, l'assiette de cette taxe a été étendue à l'ensemble des quatre blocs de la GEMAPI, par la loi Biodiversité.

La taxe peut être créée et perçue par les EPCI et ne peut dépasser 40 € par habitant en moyenne. Sur la CU GPSEO nous cotisons à hauteur de 40€. Le produit de la taxe est **exclusivement** affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement (y compris le coût de renouvellement des installations et de remboursement des emprunts) en matière de GEMAPI.

La taxe n'est pas la seule ressource pour financer la GEMAPI : en effet, le budget général encore les subventions de l'UE, de l'État, des régions et des départements sont également possibles.

Le SMSO exerce également la compétence à la carte³ "Ruissellement". Il s'agit de la maîtrise du ruissellement rural et de l'érosion des sols, à l'exclusion du ruissellement urbain, dans un but de protection des personnes et des biens.

Le programme de travaux de protection contre les inondations du rû d'Orgeval⁴

Dès sa prise de compétence, le SMSO a lancé une étude sur notre bassin pour élaborer un programme d'aménagements et de restauration sur l'ensemble du bassin versant (ru d'Orgeval et ses affluents). L'étude était axée sur **l'analyse et la gestion des écoulements et des phénomènes de crues et de ruissellement** ainsi que sur **le fonctionnement écologique du ru d'Orgeval et ses affluents** au regard des objectifs de qualité imposés par le SDAGE Seine Normandie⁵. L'étude intégrait aussi les usages connexes en lien avec les cours d'eau et leur développement sur le bassin versant (agriculture, cadre de vie, etc.).

³ A la carte car non obligatoirement transférée. La CU GPSEO a donc choisi

⁴ Dont le rû de Bouafle est un affluent

⁵ SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 JUILLET 2024 A 20 HEURES 35

Le ru d'Orgeval est un affluent de la rive gauche de la Seine, dans laquelle il se jette aux Mureaux, alors qu'il prend sa source à la limite des communes d'Orgeval et des Alluets-le-Roi. Le ru d'Orgeval est alimenté tout au long de son tracé par les apports de plusieurs rus affluents. Le ru de Bréval, le ru de la Vallée Maria, le ru des Fonds de Romainville, le ru de Bouafle et le ru de Chapet sont les plus importants. **Le bassin versant, qui s'étend sur 55 km², est à dominante rurale et agricole, avec des espaces boisés et s'étend sur 15 communes dans les Yvelines.** Les bourgs d'Orgeval, d'Ecquevilly, de Bouafle ainsi que les Mureaux sont les plus importants.

L'objectif principal de cette étude était donc d'établir, à partir d'une modélisation hydraulique et hydrologique, un programme d'aménagements cohérent, hiérarchisé, chiffré et concerté à l'échelle du bassin versant du ru d'Orgeval (partie amont, jusqu'à l'agglomération des Mureaux), de lutte contre les inondations (débordement de cours d'eau et ruissellement) tout en améliorant la qualité des milieux.

Quatre secteurs ont fait l'objet d'une attention plus particulière, dont l'ouvrage dit « Digue de Bouafle », avec un diagnostic complet de l'état de l'ouvrage et de son fonctionnement et un objectif de reprise/confortement de l'ouvrage.

Mi 2022, l'étude était achevée. Le programme détaillé des aménagements et outils de gestion retenus, concernant tout le bassin, estimait **le coût total de travaux à 6,7 M€** (hors maîtrise d'œuvre et autres postes).

Compte tenu du montant des travaux, il a été décidé de scinder le programme en 3 phases, dont un programme spécifique « risque ruissellement ».

Le programme spécifique Ruissellement : « notre » étude LIOSE

Mi 2022, à la suite de l'étude générale, une étude spécifique dédiée à la problématique du ruissellement et de l'érosion des sols a été lancée sur les 4 sous bassins les plus concernés⁶ dont le notre, le sous-bassin versant du ru d'Orgeval - Ecquevilly et Chapet.

L'étude visait à établir un diagnostic du risque ruissellement et à définir un programme d'aménagement hiérarchisé et chiffré pour réduire ce risque. Une nouvelle maîtrise d'œuvre a été recrutée fin octobre 2022 : le bureau d'études LIOSE. Il est justement spécialisé dans l'étude des milieux aquatiques en zones agricoles et viticoles.

L'étude a donc permis de :

- déterminer des zones d'infiltration et de rétention
- définir si le réseau d'assainissement pluvial est en mesure d'accueillir les ruissellements
- chiffrer les solutions selon une analyse globale (investissement et fonctionnement)
- fournir les éléments pour intégrer le risque dans le PLUI

Le premier rendu chiffré a été remis par la MOE au SMSO en mai 2023 (Avant Projet AVP). Il prévoyait 3 scénarios d'aménagement permettant de protéger le village de pluie de différentes intensités (appelées T10 / T30 / T100). La pluie de juin 2018 étant l'intensité la plus forte T100.

Après échanges avec la CU GPSEO et les autres instances décisionnelles, il a été acté de mettre en œuvre un scénario de protection optimale prévoyant les aménagements d'hydraulique douce « végétaux » (haies, fossés, talus, fascines.) du scénario T100 et les aménagements structurants (mares, barrages, canalisations) du scénario T30. Le montant estimatif de l'ensemble des travaux est de 2.1M€.

Les aménagements permettant la plus rapide des protections sont les aménagements d'hydraulique douce. Ils permettent de FREINER les ruissellements dès leur zone de production et tout au long de leur parcours (forêt vers village). Les aménagements structurants permettront eux de CONTENIR les eaux aux endroits stratégiques (avant le village) pour écrêter doucement ces gros volumes et FACILITER le transit des eaux en réhabilitant les chemins d'eau naturels (dans le village).

⁶ Autres sous bassins : des rus de la vallée Roy (95), bassin versant du Bois des enfers (78), bassin versant des rus de Fontenay - Saint-Père (78)



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 JUILLET 2024 A 20 HEURES 35

La Déclaration d'Intérêt Général et la convention avec les propriétaires et exploitants

Les aménagements d'hydraulique douce peuvent être réalisés avec une autorisation administrative simplifiée de la part de la Préfecture moyennant de justifier leur intérêt général et/ou leur urgence (ainsi que bien sûr d'autres éléments techniques). Cette procédure appelée **Déclaration d'Intérêt Général** nécessite une instruction de **3 mois** de la part des services préfectoraux. Afin de légitimer l'intervention de la force publique sur des propriétés privées avec des fonds publics, et ainsi donner à notre demande d'autorisation simplifiée toutes les chances d'aboutir rapidement le SMSO propose **d'acter l'accord des parties concernées par une convention. D'une durée de 20 ans elle permettra de régir les rapports, devoirs et obligations entre les 3 parties : exploitants agricoles, propriétaires, SMSO.**

Sans accord des propriétaires nous devons engager une procédure d'expropriation dont l'issue – au vu justement de l'intérêt général et de la nécessité absolue de protection des personnes dans un contexte de désordres climatiques aggravés – **sera très certainement favorable.** Seulement **cette procédure nécessite au moins 24 mois d'instruction hors montage technique du dossier. Un laps de temps qui laissera le village sans protection ; ce que nous ne pouvons pas nous permettre.**

La convention d'autorisation à la mise en place et l'entretien d'aménagements

Cette convention prévoit :

- l'implantation des végétaux par le SMSO, leur entretien pendant toute la durée de la convention par le SMSO,
- une indemnité pour « emprise gelée et maintien » versée à l'exploitant par le SMSO selon les barèmes de la Chambre d'Agriculture correspondant à la perte de production et d'occupation de la surface concernée par les aménagements, *(les dates d'interventions seront prises avec l'accord de l'exploitant pour éviter de dégrader les cultures, le cas échéant, une autre indemnité est prévue – barème Chambre d'Agriculture « dégâts aux cultures »)*
- de fait, les exploitants ne pourront pas demander de révision du fermage auprès du propriétaire,
- qu'évidemment le propriétaire conserve la pleine propriété de ses terres et terrains supportant les aménagements. Pour pérenniser le dispositif il s'engage à modifier ou à régulariser ses baux afin d'y faire figurer lesdits aménagements et la convention.

Les exploitants ont été rencontrés fin septembre 2023 pour la présentation générale du projet. Puis sur site, en plaine, une à plusieurs fois chacun en décembre 2023 afin de valider très précisément l'implantation des plantations et ouvrages. En effet, sans l'adhésion et la participation active des exploitants dans le projet nous ne pourrions pas espérer le voir aboutir. Par chance, et malgré les contraintes que cela va leur générer, ils y sont non seulement très favorables et le soutiennent ! Nous pouvons les remercier.

Messieurs GUIDAL, VALLEE, BEAUGRAND, ont donc validé les implantations et les termes de la convention lors de notre dernière réunion du 06.03.2024. *M. ROBERT a été concerté et a exprimé son accord mais n'est pas concerné par les aménagements.*

Les propriétaires ont été rencontrés dans un premier temps en sollicitant l'association de défense des propriétaires et des exploitants de Bouafle ; considérant que l'association par sa connaissance du terrain, des enjeux et son ancrage local de longue date pourra être un relai.

Après une rapide présentation du principe lors de l'AG de l'association en mars dernier, une réunion ad hoc a été proposée le 24.04.2024. Le projet global a été présenté ainsi que la convention. Les membres présents ont exprimé des remarques, notamment sur l'apport de précisions nécessaires à la convention.

Nous remercions les membres présents de leur alertes et vigilance qui ont permis de parfaire les termes de la convention, et ainsi, nous l'espérons, recueillir ainsi l'assentiment du plus grand nombre de propriétaires.

A ce stade et pour recueillir l'accord des propriétaires sur lesquels les aménagements d'hydraulique douce sont prévus, le SMSO va leur envoyer un premier courrier de demande d'autorisation, accompagné du projet de convention (pj1). Afin de renforcer le crédit de cet envoi et d'attester de la véracité et de l'importance du projet, nous proposons de co-signer ce courrier avec le SMSO.



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 JUILLET 2024 A 20 HEURES 35

Nous prévoyons également d'organiser une ou plusieurs réunions d'information à destination des propriétaires qui n'auraient pas bénéficié des informations précédentes pour appréhender le projet global. Par ailleurs, le courrier mentionnera deux interlocuteurs administratifs (au SMSO et en mairie) joignables téléphoniquement pour répondre aux diverses interrogations.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la démarche de conventionnement amiable,
- de réaffirmer la nécessité du projet global et solliciter son soutien pour la relayer auprès des administrés et propriétaires
- d'accompagner le SMSO dans la recherche d'accord amiable par tous moyens : relai d'information, communication, cosignature de courrier, organisation de réunions publiques, etc...

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

VU les lois MAPTAM et NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.211-7, **R214-88 à R214-103**

VU le Code Rural et de la Pêche,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté inter préfectoral n°78-2023-06-05-00001 du 05/06/2023 actant les Statuts Syndicat Mixte Seine Ouest,

CONSIDERANT le programme d'aménagements de lutte contre le ruissellement et l'érosion hydrique des sols définis par le SMSO et validé en comité de pilotage du 28/06/2023,

CONSIDERANT la nécessité de protéger le plus rapidement possible les habitants et les biens des inondations dues au ruissellement,

CONSIDERANT les avis favorables des commissions urbanisme du 29 avril 2024 et environnement du 27 septembre 2023 sur le programme d'aménagements,

CONSIDERANT les réunions de mise au point technique ayant eu lieu sur sites avec les exploitants, le SMSO, sa maîtrise d'œuvre et la commune en septembre et décembre 2023,

CONSIDERANT la validation des plans définitifs et la convention par les exploitants le 06/03/2024,

CONSIDERANT la présentation du projet et du principe de convention à l'assemblée générale du syndicat de défense des propriétaires et exploitants de BOUAFLE du 30/03/2024 et du 24/04/2024,

CONSIDERANT le projet de convention relative à la mise en place et l'entretien d'aménagements de gestion du ruissellement et de l'érosion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la démarche de conventionnement amiable pour la réalisation des aménagements d'hydraulique douce (phase 1),
- **REAFFIRME** la nécessité du projet global et solliciter son soutien pour la relayer auprès des administrés et propriétaires,
- **S'ENGAGE** à accompagner le SMSO dans la recherche d'accords amiable sur la convention par tous moyens : relai d'information, communication, cosignature de courrier, organisation de réunions publiques, etc.



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 JUILLET 2024 A 20 HEURES 35

DELIBERATION N°17-2024 : LOCATION DE BARNUMS DE 3M X 3M

Rapporteur : Sabine OLIVIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les besoins exprimés par les habitants pour la location de barnums à des fins diverses ;

Considérant la nécessité de fixer les modalités de location des barnums appartenant à la commune ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : La commune met à disposition maximum deux barnums de dimensions 3m x 3m chacun pour la location aux habitants et au personnel de la commune.

Article 2 : Le tarif de location est fixé par barnum et par week-end à 50 €.

Article 3 : Une caution de 500 € en chèque non encaissé sera exigée pour chaque barnum loué. Cette caution sera restituée après vérification de l'état du matériel dans le mois suivant la location.

Article 4 : Mme le Maire est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N°18-2024 : ADOPTION DES REGLEMENTS DE LA CANTINE ET DE L'ETUDE SURVEILLEE

Rapporteur Léna JEGOU

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de revoir les règlements cantine et étude surveillée

Considérant la nécessité de fixer des règles claires et précises pour le bon fonctionnement de la cantine scolaire et de l'étude surveillée ;

Considérant les projets de règlements de la cantine et de l'étude surveillée présentés par les services compétents de la commune ;

Considérant que la commission scolaire réunie le 03 juillet 2024 à valider les règlements cantine et étude surveillée

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : Le règlement de la cantine scolaire, annexé à la présente délibération, est adopté.

Article 2 : Le règlement de l'étude surveillée, annexé à la présente délibération, est adopté.

Article 3 : Les règlements de la cantine et de l'étude surveillée entreront en vigueur à compter de la rentrée scolaire du **02 septembre 2024 pour la cantine et au 1^{er} octobre 2024 pour l'étude surveillée**

Article 4 : Mme le Maire est chargée de veiller à la diffusion et à l'application desdits règlements auprès des établissements scolaires concernés, des parents d'élèves et du personnel encadrant.



DELIBERATION N°19-2024 : MISE EN VENTE D'UNE TONDEUSE APPARTENANT A LA COMMUNE

Rapporteur Yann HERVIEU

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de vendre le matériel d'entretien des espaces verts non utilisé par nos agents des services techniques de la commune ;

Considérant l'intérêt de vendre ce matériel afin de récupérer une partie des fonds pour l'acquisition de nouveaux équipements ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : La commune met en vente la tondeuse autoportée de 2011, modèle KUBOTA GZD 15 II de couleur rouge cumulant 197 heures de travail

Article 2 : La mise à prix de la tondeuse est fixée à 8 000€, avec possibilité de révision en fonction des offres reçues.

Article 3 : La vente se fera par vente directe.

Article 4 : Mme le Maire est chargée de procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en vente de la tondeuse et est habilitée à signer tous documents relatifs à cette opération.

Article 5 : Les recettes provenant de cette vente seront affectées au budget communal,

Informations

- Fermeture d'une classe de maternelle
- Point travaux
- Fermeture de la boîte de nuit
- Point sur le service des eaux

- Fermeture d'une classe de maternelle

Sur les 4 classes maternelles actuelles, une classe sera fermée. Les 3 classes restantes occuperont le bâtiment principal de l'école maternelle tandis que la salle de la classe fermée servira de salle polyvalente pour l'élémentaire et la maternelle. Il faudra prévoir les effectifs des classes dans les trois ans à venir pour adapter le nombre de classe en maternelle et en élémentaire, puisque les besoins varient par cycle.

- Point travaux

Il y a des retards sur les travaux de la maison Laguillermie à cause de l'entreprise Enedis qui interviendra en juillet. Des améliorations de VMC sont prévues dans l'école élémentaire pour le confort des enfants et une salle de classe en maternelle sera repeinte.



MAIRIE DE BOUAFLE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2024 A 20 HEURES 35

➤ Fermeture de la boîte de nuit

A la suite de divers incidents comme des courses-poursuites, une fusillade et le non-respect des normes de sécurité, la fermeture administrative de la boîte de nuit locale a été décidée pour trois mois par un arrêté préfectoral. La boîte de nuit a, entre autres, transformé son activité et la fusillade du mois de septembre a fait des impacts sur le bâtiment des services techniques, justifiant la fermeture.

➤ Point sur le service des eaux

Des anomalies concernant la relève des compteurs d'eau et la télérelève doivent être remontée au responsable du groupe Saur, Eric Giraud. Certains relevés n'ont pas été effectués alors que la plupart des compteurs se trouvent en extérieur et sont donc accessibles aux professionnels chargés des relevés, même en cas d'absence des particuliers.

Séance clôturée à 22H14

Le Maire
Sabine OLIVIER



La secrétaire de Séance
Franck LALLAU